



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles devant être organisées sur le thème prioritaire : « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles »

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2015/6](#) relative à l'organisation future des travaux et aux méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

2. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission, qui figure dans la résolution [2016/3](#) du Conseil économique et social, la Commission examinera le thème prioritaire « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles » à sa soixante-troisième session, qui se tiendra du 11 au 22 mars 2019. Il est proposé également que la Commission organise, à cette session, plusieurs tables rondes ministérielles pour permettre aux ministres de

* [E/CN.6/2019/1](#).



prendre part à des débats de haut niveau sur les principales questions découlant du thème prioritaire.

II. Questions d'organisation

A. Thème et sujets

3. Au titre du thème prioritaire intitulé « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles », la Commission tiendra quatre tables rondes ministérielles, qui auront lieu dans le cadre de deux séances parallèles portant sur les thèmes suivants :

a) Bonnes pratiques en matière de protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, permettant notamment de prendre en compte et de valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés ;

b) Bonnes pratiques et politiques relatives à la conception et à la fourniture d'une protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, propres à promouvoir la représentation des femmes dans divers secteurs et à tous les niveaux.

4. Les tables rondes ministérielles devraient principalement servir à l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi que des bonnes pratiques en rapport avec les sujets proposés. Les ministres seront invités à réfléchir aux moyens de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de réaliser leurs droits fondamentaux. Ils seront par ailleurs encouragés à mettre l'accent sur les dispositions et les mesures nécessaires et prévues pour que ces stratégies nationales contribuent véritablement à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, ainsi qu'à la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

B. Participants

5. Les tables rondes permettront aux ministres qui participent à la soixante-troisième session de la Commission de dialoguer et de débattre. Elles seront ouvertes à tous les États Membres et aux observateurs.

6. Les ministres sont invités à préciser à l'avance, de préférence le 26 février 2019 au plus tard, la table ronde à laquelle ils préféreraient participer et à indiquer un deuxième choix. Il est prévu que 15 à 20 ministres participent à chaque table ronde. Les présidents des tables rondes disposeront d'une liste des ministres inscrits, mais aucune liste d'orateurs ne sera établie au préalable.

C. Horaires et salles de réunion

7. Les tables rondes ministérielles se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le lundi 11 mars 2019, de 15 à 18 heures, comme précisé dans le tableau ci-après.

<i>Table ronde</i>	<i>Heure</i>	<i>Salle</i>
Bonnes pratiques en matière de protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, permettant notamment de prendre en compte et de valoriser les soins et les travaux domestiques non rémunérés	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 4
Bonnes pratiques et politiques relatives à la conception et à la fourniture d'une protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, propres à promouvoir la représentation des femmes dans divers secteurs et à tous les niveaux	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 1
Bonnes pratiques en matière de protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, permettant notamment de prendre en compte et de valoriser les soins et les travaux domestiques non rémunérés	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 4
Bonnes pratiques et politiques relatives à la conception et à la fourniture d'une protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, propres à promouvoir la représentation des femmes dans divers secteurs et à tous les niveaux	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 1

8. Les présidents des tables rondes conduiront les débats, l'idée étant de favoriser les échanges. Les interventions ne devront pas durer plus de trois minutes et le dialogue sera privilégié. Les ministres seront invités à poser des questions et à formuler des observations sur les interventions qui auront été faites. En fonction du temps disponible, ils pourront intervenir à plusieurs reprises. Les déclarations écrites sont fortement déconseillées.

D. Conclusions

9. Les conclusions des tables rondes ministérielles feront l'objet d'un résumé établi par les présidents, en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau.

III. Éléments à examiner dans le cadre des tables rondes ministérielles

A. Généralités

10. Le débat autour du thème prioritaire, intitulé « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles », permettra à la

Commission d'examiner comment les investissements tenant compte de la problématique femmes-hommes dans les trois domaines visés peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en libérant le temps des femmes et des filles, en favorisant leur mobilité, en élargissant leur accès aux débouchés économiques et en renforçant leur résilience.

11. L'accès des femmes et des filles à la protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables s'est considérablement amélioré mais d'importantes disparités subsistent entre hommes et femmes et, dans de nombreux contextes, les progrès ont été mitigés. Les femmes et les filles, qui sont exposées à de multiples formes croisées de discrimination, sont particulièrement touchées par l'exclusion et la marginalisation. Dans différents pays, celles qui vivent au sein de ménages pauvres et dans des zones rurales et appartiennent à des groupes ethniques spécifiques souffrent de privations cumulées dans des domaines tels que l'éducation, la santé, le logement décent, l'énergie propre, l'eau et l'assainissement. Afin de remédier à ces carences et de ne pas faire de laissés-pour-compte, il sera nécessaire de disposer d'un important volume de ressources et de prendre des mesures ciblées visant à améliorer l'accès et la qualité et à renforcer la cohérence des politiques menées dans les trois domaines, notamment par une plus grande coordination entre secteurs et niveaux de gouvernement et avec les prestataires à but lucratif ou non lucratif.

12. Pendant les tables rondes, les ministres seront invités à examiner les questions figurant dans le guide de discussion ci-après et à réfléchir en priorité aux mesures à prendre pour accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de parvenir à la réalisation des droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles et à leur autonomisation économique. Ils seront également invités à définir des orientations concrètes et des mesures à prendre et à désigner les acteurs qui seront chargés de les mettre en place. Ils seront en outre encouragés à utiliser le guide de discussion et à consulter le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire de la soixante-troisième session (E/CN.6/2019/3).

B. Guide de discussion

Bonnes pratiques en matière de protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, permettant notamment de prendre en compte et de valoriser les soins et les travaux domestiques non rémunérés

13. La cible 5.4 associée à l'objectif de développement durable n° 5 met explicitement en avant l'important rôle que jouent les services publics, les infrastructures et les politiques de protection sociale dans la reconnaissance et la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés. Dans le monde entier, ce type de travaux est exécuté de manière disproportionnée par les femmes et les filles. Les systèmes de protection sociale commencent à peine à prendre en compte les soins et travaux domestiques non rémunérés. Un nombre croissant de régimes de retraite contributifs attribue des crédits de soins qui peuvent aider à compenser les inégalités entre hommes et femmes à cet égard, en tenant compte des périodes durant lesquelles les femmes ont arrêté de travailler pour s'occuper de leurs enfants ou d'autres membres de leur famille. Plusieurs programmes de travaux publics prévoient l'installation de crèches sur le lieu de travail et la réduction du nombre d'heures travaillées pour permettre la participation des femmes qui doivent s'occuper de leurs proches. Il est toutefois nécessaire de poursuivre l'action systématique en faveur de

la prise en compte et de la valorisation des soins et des travaux domestiques non rémunérés dans et par les systèmes de protection sociale.

14. Il est essentiel de resserrer les liens entre les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures durables pour faire en sorte que la prise en compte des soins et des travaux domestiques non rémunérés favorise l'autonomisation des femmes et des filles sur le long terme. Dans de nombreux pays en développement, les transferts monétaires assortis de conditions ont produit des effets en augmentant la demande de services publics, par exemple en matière de santé maternelle et de scolarisation des filles. Toutefois, la qualité de ces services demeure un problème et exige que les investissements dans ce domaine soient plus nombreux et plus performants. En raison du manque de personnel de santé, les femmes et les filles se retrouvent à attendre de longues heures avant de recevoir les soins voulus, perdant ainsi le temps qu'elles pourraient consacrer aux activités productives, à l'éducation, aux loisirs ou au repos. Dans les zones rurales, l'absence d'infrastructures de transport appropriées les oblige à marcher de longues heures pour se rendre dans les établissements de soin ou les centres éducatifs. Il importe également d'investir davantage dans les services de protection infantile et de soins aux personnes âgées dépendantes ou aux patients atteints d'une maladie chronique, afin que toutes les générations bénéficient de la même attention sans que cela nuise à l'émancipation économique des femmes.

15. Dans les pays en développement, l'absence fréquente d'infrastructures relatives à l'énergie propre, à l'eau et à l'assainissement, notamment dans les zones rurales et reculées et les taudis urbains, alourdit encore la corvée des soins et des travaux domestiques non rémunérés et fait payer un lourd tribut aux femmes et aux filles en termes de temps, de santé et de bien-être. En 2015, 2,1 milliards de personnes n'avaient pas accès à une eau potable distribuée dans de bonnes conditions de sécurité. Dans 80 % des ménages qui n'ont pas accès à l'eau sur place, ce sont les femmes et les filles qui sont chargées de sa collecte. Ces dernières représentent en outre 60 % des décès prématurés dus à l'air vicié des foyers, qui résulte de l'utilisation de combustibles insalubres et de techniques précaires de cuisson et de chauffage. Investir dans ces domaines peut être générateur d'une économie de temps, de bénéfices sanitaires et de gains de productivité en termes de travail des femmes, qu'il soit rémunéré ou non.

16. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour progresser sur la voie d'une offre coordonnée et intégrée de protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ?

b) Quels sont les systèmes de protection sociale qui peuvent être cités en exemple pour avoir pris en compte et valorisé les soins et les travaux domestiques non rémunérés ?

c) Comment les gouvernements investissent-ils pour renforcer les services publics de santé, dont les soins et l'éducation dans la petite enfance et les soins de longue durée aux personnes âgées ou aux personnes atteintes d'une maladie chronique ?

d) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour intégrer le souci de l'égalité des sexes dans la conception et la mise en place d'infrastructures essentielles

telles que l'énergie propre, les transports durables et l'eau potable et l'assainissement ?

Bonnes pratiques et politiques concernant la conception et la fourniture d'une protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, propres à promouvoir la représentation des femmes dans divers secteurs et à tous les niveaux

17. Les investissements dans la protection sociale, les services publics et les infrastructures durables offrent des possibilités non négligeables de création d'emplois. Les programmes de travaux publics sont une composante importante des systèmes de protection sociale pour de nombreux pays, dont certains ont mis en place des quotas visant à y promouvoir la représentation des femmes. Les services publics et les infrastructures sont de précieuses sources d'emplois à la fois pour les femmes et les hommes. À l'échelle mondiale, les femmes représentent 60 % du personnel d'éducation et près de 70 % des employés du secteur de la santé et des services sociaux. Comme dans les autres secteurs, elles sont faiblement représentées aux postes de direction ou de responsable mais très nombreuses à occuper des emplois de services mal rémunérés où elles sont en contact direct avec les usagers (par exemple, infirmières, enseignantes et sages-femmes), souffrent de mauvaises conditions de travail, ne peuvent pas faire entendre leur voix et sont en butte à la violence et au harcèlement.

18. Dans tous les secteurs, la représentation des femmes est faible dans les métiers liés aux infrastructures (énergie, transports, eau et assainissement), en particulier au niveau de la prise de décisions. Selon les estimations du Forum économique mondial, les femmes occupaient 11 % des postes de responsable dans les secteurs de l'énergie et des technologies numériques en 2016. Même dans le secteur des énergies renouvelables où, par rapport à l'ensemble du secteur de l'énergie, on considère que les femmes ont plus de chance d'être recrutées, celles-ci occuperaient seulement 20 % à 24 % de tous les emplois. Les femmes ont certes fait une percée dans les études supérieures dans les domaines des sciences, des technologies, du génie et des mathématiques mais constituent toujours une minorité des diplômés et continuent de se heurter à des obstacles sociaux et institutionnels pour accéder à l'emploi dans les secteurs « non traditionnels ». Les mesures de discrimination positive, le mentorat et l'aide offerte pour passer des études à l'emploi sont quelques-unes des voies que les pays ont suivies pour améliorer la représentation des femmes dans les secteurs à prédominance masculine.

19. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Quelles sont les mesures prises dans le cadre des systèmes de protection sociale, des programmes de travaux publics et des politiques actives du marché du travail, qui ont donné des résultats probants en ce qui concerne l'égalité d'accès des femmes aux possibilités d'emploi ?

b) Quelles dispositions les gouvernements ont-ils prises pour faire en sorte que les femmes occupant des emplois de service public où elles sont en contact direct avec les usagers (éducation, santé, soins aux enfants et aux personnes âgées) soient convenablement rémunérées, bénéficient de bonnes conditions de travail et se voient offrir des possibilités de plan de carrière ?

c) Quelles sont les lois et politiques nationales qui peuvent être citées en exemple pour avoir accru la représentation des femmes dans des secteurs liés aux infrastructures tels que l'énergie, les transports, l'eau et l'assainissement ?
